



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue au Centre administratif, au 1671 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh, le mardi 23 août 2016 de 11 h 10 h à 11 h 15.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef - maladie

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1. Représentations et sollicitations
4. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 4.1. Droits et protection du territoire
 - 4.1.1. Modification du Code de pratique unifié - ouverture de la chasse au cerf de Virginie
 - 4.2. Patrimoine et culture
 - 4.2.1. Renouvellement de la Politique culturelle du Québec
 - 4.2.2. Programme Ilnu Aitun
5. Éducation et main-d'œuvre
 - 5.1. Grille des taux du programme Nishkatsh Upahuatsh / L'envolée des outardes - modification
6. Infrastructures
 - 6.1. Dérogation à la Politique d'acquisition de biens et services - Plans et devis - Centre de conditionnement physique
 - 6.2. Programmes habitation

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

7. Administration et finances
 - 7.1. Amendement n° 5 de l'entente financière 2016-2017 avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC)
8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3 BUREAU DU GREFFE

3.1 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

Note : M^{me} Marjolaine Étienne se retire de la réunion pour le point suivant.

APNQL – GROUPE DE FEMMES ÉLUES ET CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ

RÉSOLUTION N° 6466

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère fondamental son implication au sein des institutions politiques en place, notamment l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux visant l'actualisation de la politique la *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* et l'élaboration de nouvelles interventions gouvernementales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Secrétariat à la condition

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

féminine tiendra une journée de consultations consacrée aux enjeux spécifiques des communautés autochtones le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, a reçu une invitation formelle de la part du Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, M. Ghislain Picard, à représenter l'APNQL lors de cette journée de consultations;

CONSIDÉRANT la confiance que porte le Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador à l'endroit de M^{me} Marjolaine Étienne;

CONSIDÉRANT l'importance de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, mais également pour l'ensemble des peuples des Premières Nations du Québec et du Labrador;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à cette journée de consultations afin de sensibiliser le Secrétariat à la condition féminine aux enjeux spécifiques qui concernent nos peuples.

CONSIDÉRANT QU'une réponse est attendue au plus tard le 29 août 2016;

IL EST RÉSOLU DE mandater M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef, afin qu'elle participe à la journée de consultations le 9 septembre 2016 au nom de la communauté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à titre de représentante du Chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

Note : M^{me} Marjolaine Étienne réintègre la réunion.

4 BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1.1 MODIFICATION DU CODE DE PRATIQUE UNIFIÉ – OUVERTURE DE LA CHASSE AU CERF DE VIRGINIE

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

RÉSOLUTION N° 6467

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune adopté en 2008 vise à prescrire des règles de conduite concernant les activités traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE certains articles du code interdisent le prélèvement du cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan adhère à des méthodes de gestion de la faune reflétant les mœurs et les valeurs de ses ancêtres;

CONSIDÉRANT QUE le cerf de Virginie est une espèce disponible sur Tshitassinu et que cette espèce n'est pas inscrite sur aucune liste d'espèce à statut particulier.

IL EST RÉSOLU de modifier l'article 5.2.1 du code de pratique unifié des activités traditionnelles reliées à la faune qui se lira maintenant ainsi :

Article 5.2.1 :

Le certificat d'identification et ses compléments de certificats permettent, sauf indications contraires, d'abattre du gros gibier selon l'une des options suivantes :

- Option a) Un (1) orignal, un (1) cerf de Virginie et un (1) ours ou
- Option b) Un (1) cerf de Virginie et deux (2) ours.

Ainsi que le paragraphe h) de l'article 5.5.1, de ce même code de pratique, qui se lira maintenant ainsi :

Article 5.5.1:

Les pratiques suivantes sont interdites :

h) chasser le caribou forestier.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 PATRIMOINE ET CULTURE

4.2.1 RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION N° 6468

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à adopté une Politique d'affirmation culturelle signifiant un positionnement visible sur la priorisation et le rayonnement de la culture et de la langue dans l'ensemble du développement des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en tant que gouvernement, veut assurer la protection, la gestion, la mise en valeur et la pérennité de notre patrimoine culturel et ainsi assurer la pérennité de notre identité ilnu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu (de notre territoire) sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance, de notre engagement et de notre devenir comme Pekuakamiulnu;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire que sa vision, ses enjeux et ses recommandations soit pris en compte dans le processus de consultation de la démarche de renouvellement de la Politique culturelle du Québec par le dépôt d'un mémoire commun de trois (3) Premières nations, soit : Mashteuiatsh, Nutakuan et Essipit.

IL EST RÉSOLU D'autoriser la direction - Patrimoine et culture à déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans sa démarche de consultation publique sur le Renouvellement de la Politique culturelle du Québec, un mémoire réalisé conjointement par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de Mashteuiatsh, le Conseil de la Nation innue de Nutakuan et par le Conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

4.2.2 PROGRAMME ILNU AITUN

RÉSOLUTION N° 6469

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser l'occupation et l'utilisation du territoire;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'objectif général du programme Ilnu Aitun vise à favoriser l'occupation et l'utilisation de Tshitassinu de façon permanente et sécuritaire pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au programme Ilnu Aitun respectent l'objectif général du programme Ilnu Aitun;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact financier relié aux modifications proposées.

IL EST RÉSOLU DE modifier un critère d'admissibilité de la Catégorie 1 : 120 à 240 jours et de la Catégorie 2 : 60 à 120 jours, soit : Avoir une connaissance du nehluen, du shashish nehluen et d'innu aitun;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'ajouter au Programme Ilnu Aitun le volet Accompagnateur. Le participant sélectionné pourra être assisté d'un accompagnateur. Celui-ci doit respecter les critères d'admissibilité suivants : être membre de la bande; être domicilié dans la communauté ou en territoire; avoir respecté le code de pratique unifié lors des cinq dernières années; et être âgé de 18 ans et plus;

IL EST ENFIN RÉSOLU D'autoriser la mise en œuvre du programme Ilnu Aitun 2016-2017 avec les modifications proposées.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5 ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

5.1 GRILLE DES TAUX DU PROGRAMME NISHKATSH UPAHUATSH /L'ENVOLEE DES OUTARDES – MODIFICATION

RÉSOLUTION N° 6470

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, a la volonté d'offrir à tous ses membres admissibles, qui sont en formation, des allocations uniformes et adéquates;

CONSIDÉRANT QUE la grille - taux de formation du programme de soutien à la formation professionnelle et aux études postsecondaires Nishkatsh

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Upahuatsh/L'envolée des outardes et de la Commission locale des Premières Nations, plus précisément de la formation professionnelle a été actualisée en ce sens et réajustée en tenant compte de l'augmentation économique;

CONSIDÉRANT QUE la direction Développement de la main-d'œuvre propose une nouvelle modification à ladite grille de taux de formation, précisant que les étudiants inscrits à la formation à distance à temps plein pourront être éligibles à des allocations de formation.

IL EST RÉSOLU d'adopter la grille - taux de formation modifiée du programme de soutien à la formation professionnelle et aux études postsecondaires Nishkatsh Upahuatsh/L'envolée des outardes et de la Commission locale des Premières Nations, plus précisément de la formation professionnelle, et de fixer son entrée en vigueur le 22 août 2016.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6 INFRASTRUCTURES

6.1 DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES – PLANS ET DEVIS – CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

RÉSOLUTION NO 6471

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu, le 15 juillet 2016, une confirmation de financement écrite de 2 319 300 \$ du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) dans le cadre du Fonds d'infrastructures des Premières Nations (FIPN) pour les six projets suivants :

- Réfection de la toiture de l'aréna;
- Centre de conditionnement physique;
- Économie d'énergie – Complexe récréatif;
- Économie d'énergie – Complexe scolaire;
- Sécurité scolaire phase 3 – Autres zones;
- Amélioration visibilité - Rue Ouiatchouan Nord.

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 10 % par projet est prévue et que celle-ci sera assumée dans le budget annuel d'immobilisations 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont inscrits à la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 approuvée par le Conseil des élus le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de financement avec AANC stipule que le projet de construction du Centre de conditionnement physique doit être complété au plus tard le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la durée du projet est d'environ 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille de délégation d'autorité de gestion, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'expertise autochtone à l'intérieur de la communauté dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'Anicet Tremblay et Serge Harvey architectes et la firme Cégertec Worley Parsons possèdent la compétence, l'expérience et la connaissance de notre communauté.

IL EST RÉSOLU D'accepter la dérogation à la Politique d'acquisition de biens et services pour octroyer directement les mandats d'architecture et

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

d'ingénierie afin d'être en mesure de réaliser les travaux de construction du Centre de conditionnement physique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction - Infrastructures à signer tous les documents relatifs de ces mandats.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6472

Note : M. Charles-Édouard Verreault se retire de la réunion pour ce point puisqu'il se considère en conflit d'intérêts, celui-ci étant directement concerné par le sujet.

Garantie ministérielle en faveur de Joseph CHARLES EDOUARD VERREAULT et Marie Marjolaine JENNIFER LAUNIERE
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1507, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

Note : M. Charles-Édouard Verreault réintègre la réunion.

RÉSOLUTION N° 6473

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Pierre MARCELLIN VERREAULT
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 109, rue Petauansh à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6474

Garantie ministérielle en faveur de Robert Philippe
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1998 et 2000, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7 ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 AMENDEMENT N° 5 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2016-2017 AVEC AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (AANC)

RÉSOLUTION N° 6475

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QU'AANC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 5 330 812 \$ pour l'année financière 2016-2017 qui se compose comme suit :

- Un financement total de 2 319 300 \$ pour les projets d'immobilisations suivants :
- Sécurité scolaire (autres zones);
- Amélioration de la visibilité – Rue Ouiatchouan Nord;
- Réfection de la toiture de l'aréna;
- Centre de conditionnement physique;
- Économie d'énergie – Complexe scolaire;
- Économie d'énergie – Complexe récréatif;
- Un financement de 3 000 000 \$ pour financer le projet « Construction de la mini-centrale hydroélectrique de la 11^e chute »;
- Un financement de 11 512 \$ pour financer le projet « Sensibilisation sur l'importance de la planification successorale ».

IL EST RÉSOLU D'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et Nord Canada pour un montant total de 5 330 812 \$ pour l'année financière 2016-2017, faisant passer celui-ci à 33 924 397 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

8 LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 15, proposée par M. Jonathan Germain appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell